

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 9 DECEMBRE A 20H30

L'an deux mil vingt le mercredi 9 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricquebosq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de votants : 15

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration(s) : M. HAMELIN Dominique donne pouvoir à QUELLIER-LAHAYE Marine, MILLET Florence donne pouvoir à LEMAUX Fabienne, GARCIA Laurence donne pouvoir à LETABLIER Marion

Secrétaire de séance : Madame LEMAUX Fabienne

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 3 décembre 2020

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020.**

### **061 : Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur l'Abbé HAUPAIS, prêtre domicilié au presbytère de LES PIEUX, d'un montant de 125 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 14 voix pour et 1 abstention**, des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage pour l'année 2020 de **125,00 €**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer et à mandater toutes les pièces relatives à cette délibération.

### **062 : Suppression d'un poste d'adjoint technique au tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020, il est nécessaire de supprimer un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires de la présente délibération.

## 063 : Fonds de Concours – Aménagement parking et allées du cimetière

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 26 février 2020,

**Vu** le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** le devis de l'entreprise MESLIN pour un montant total de 50 319,92 € H.T. pour la réalisation des travaux de l'aménagement du parking et des allées du cimetière,

**Considérant** que les travaux de la commune de Bricqueboscq remplissent les conditions d'éligibilité de fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en vue de participer au financement de l'aménagement du parking et des allées du cimetière à hauteur de **9 058,00 €** (montant du fonds de concours).
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires de la présente délibération.

## 064 : Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

*« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

**Vu** la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFÉRER** au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 ;
- **D'OPTER** pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la **Formule préventive (B)** ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Et prend acte :

- Qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (*voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire*) ;
- Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

## **065 : Devis du géomètre en vue de l'aménagement du Bourg**

**Vu** la délibération n°32-2019 du 9 octobre 2019 concernant la réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement du Bourg – RD204 et place communale, par l'entreprise SCP SAVELLI ;

**Vu** le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** le devis du cabinet SCP SAVELLI pour 2 376,00 € T.T.C. concernant la levée et l'établissement de plans topographiques complémentaires des zones 3 et 4 pour l'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis du cabinet SCP SAVELLI de **2 376,00 € T.T.C.** (*deux mille trois cent soixante-seize euros toutes taxes comprises*).
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à mandater et à signer toutes les pièces nécessaires de la présente délibération.

## **066 : Remise gracieuse des titres de recettes des loyers du local commercial au 3 Village de l'église**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23,

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 complétant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la décision du Maire n°005-2020 du 10 novembre 2020, concernant la suspension de l'émission des titres de recettes pour les loyers des mois de novembre à décembre 2020 et de janvier à février 2021 de Mme LEPETIT Sarah, gérante du restaurant « CHEZ SARAH », situé au 3 Village de l'Eglise à Bricqueboscq (50340),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la remise gracieuse de l'émission des titres de recettes des loyers de novembre à décembre 2020 et de janvier à février 2021 de Madame LEPETIT Sarah gérante de « CHEZ SARAH ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la remise gracieuse de l'émission des titres de recettes des loyers pour les mois de novembre à décembre 2020 et de janvier à février 2021 de Madame LEPETIT Sarah, gérante de « CHEZ SARAH » situé au 3 Village de l'Eglise à Bricqueboscq (50340).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **067 : Centre Communal d'Action Sociale : Dissolution et clôture du Budget**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de l'article 79, de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

**Vu** l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune de Bricqueboscq compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DISSOUDRE** le Centre Communal d'Action Sociale de Bricqueboscq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'EXERCER** directement les attributions du C.C.A.S. par la commune de Bricqueboscq à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DE TRANSFÉRER** les incidences financières des compétences du C.C.A.S. et les actifs et passifs sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (liste des biens transférés joints en annexe),
- **DE PRÉVOIR** le vote des comptes administratif et de gestion 2020 du C.C.A.S. par le Conseil Municipal ;
- **DE CRÉER** une commission sociale composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures, à savoir la composition actuelle du C.C.A.S. ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- De la nécessité de choisir une esquisse afin de réaliser des travaux d'aménagement du Bourg et du plateau scolaire – RD402 pour sécuriser l'accès au restaurant scolaire, aux écoles et l'accessibilité des personnes à mobilité réduites (PMR) du Bar Restaurant « CHEZ SARAH ». L'Agence Technique Départementale du Cotentin nous a fait parvenir 4 esquisses.

Il a été décidé de choisir les esquisses n°2 et 4. Il est nécessaire de demander un chiffrage du montant des travaux pour ces deux esquisses afin que la commune puisse monter un dossier de demande de subvention avant fin 2021.

La réalisation de ses travaux sera programmée au plus tard pour mars 2022. Une réunion sera planifiée pour réunir les différents intervenants (CAC, Agence Technique Départementale du Cotentin...).

- D'une rencontre du Maire de Cherbourg-en-Cotentin et la nouvelle directrice de l'Urbanisme pour l'élaboration de la nouvelle Carte Communale de Bricqueboscq courant printemps 2021. Le coût sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC). Un cabinet a été sollicité pour l'élaboration de la carte communale.
- La réception d'un arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :  
Conseiller Municipal : M. François BIHEL (Titulaire) et M. Jean-François HUREL (Suppléant),  
Délégué de l'Administration : Mme Monique LE COUTOUR née LETERRIER (Titulaire) et M. Philippe MAHIEU (Suppléant),  
Délégué du tribunal : M. Emmanuel MAUGER (Titulaire) et M. Emile JOURDAIN (Suppléant).

Madame QUELLIER-LAHAYE Marine informe les membres du Conseil Municipal :

- D'une commande de raticide afin de lutter contre les nuisibles (rats & souris). 2500 paquets ont été commandés. Ils seront distribués sur demande auprès du secrétariat de la Mairie.

Monsieur HUREL Jean-François informe le Conseil Municipal :

- L'école de Bricqueboscq a été retenue pour le projet « Ecoles numériques label 2020 ». Les travaux pourront être lancés par la directrice de l'école et seront réglés par la CAC qui se fera remboursé auprès de l'éducation nationale.

Monsieur DABROWSKI Stanislas informe les membres du Conseil Municipal :

- Suite au contexte sanitaire actuel, le repas des aînés n'a pas eu lieu cette année. Il propose d'offrir un colis ou panier repas aux aînés qui se seront inscrits préalablement en Mairie.
- Il a participé à la première réunion de surveillance des baignades et équipements de loisirs en visioconférence le 17 décembre 2020.

Madame LETABLIER Marion informe le Conseil Municipal :

- Que des personnes extérieures à la commune ont dû mal à trouver le village de la Voisinerie, dû à un manque de visibilité des panneaux d'indications. Il est nécessaire de prévoir un panneau supplémentaire pour indiquer la direction du « Village de la Voisinerie ».

Madame RENOUF Jessica informe le Conseil Municipal :

- Le premier conseil d'école a eu lieu le 3 novembre 2020. L'effectif pour la rentrée 2020 est de 142 élèves, répartis de la manière suivantes : 6 en TPS, 16 en PS, 23 en MS, 12 en GS, 21 en CP, 16 en CE1, 22 en CE2, 15 en CM1 et 11 en CM2.
- Les prévisions pour la rentrée 2021 est de 148 élèves.
- Une demande d'installation d'un support pour garer les vélos aux abords de l'école a été demandée.
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sera réalisé début 2021. Suite aux événements récents (attentats, crise sanitaire), les parents d'élèves souhaiteraient la mise en place d'un visiophone.

Monsieur POULAIN Thierry informe les membres du Conseil Municipal :

- Aucun élu de la commune n'a pu être présent lors de l'Assemblée Générale du FDGDON qui s'est déroulé le 7 décembre 2020 en visioconférence.

Madame LEMAUX Fabienne informe le Conseil Municipal :

- Suite aux dernières pluies, l'eau a montée au niveau du jardin du souvenir du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.